

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 17 NOVEMBRE 2008 (29)

Assemblée publique du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 17^e jour du mois de novembre 2008, à 19h00.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche et le conseiller M. Rémy Leclerc.

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Aucun contribuable n'assistait à cette assemblée.

1.0 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10

1.1 Règlement numéro 2008-28 / Amendement au Règlement de zonage 93-10 de manière à régir l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire de la Ville de Roberval

Aucune question ou commentaire sur le règlement.

1.2 Règlement numéro 2008-29 / Amendement au Règlement de zonage 93-10 de manière à régir l'implantation de champs de tir sur le territoire de la Ville de Roberval

Aucune question ou commentaire sur le règlement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2008-578

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement, que la séance soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 18 novembre 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20081117-publique)